

Décret n° 2024-944 du 18 octobre 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (1re circonscription de Ardennes)

NOR : INTA2427153D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/10/18/INTA2427153D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/10/18/2024-944/jo/texte>

JORF n°0249 du 19 octobre 2024

Texte n° 9

Version initiale

Publics concernés : électeurs ; candidats ; administrations déconcentrées de l'Etat ; communes.

Objet : convocation des électeurs en vue de l'élection du député de la 1re circonscription des Ardennes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : M. Flavien TERMET, député de la 1re circonscription des Ardennes, a informé la présidente de l'Assemblée nationale qu'il se démettait de son mandat de député à compter du 4 octobre 2024, rendant le siège vacant. L'acte de démission a été publié au Journal officiel du 5 octobre 2024.

Aux termes de l'[article LO 178 du code électoral](#), il est procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois. Le décret convoque les électeurs de cette circonscription le dimanche 1er décembre 2024 en vue de pourvoir ce siège. Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 8 décembre 2024 s'il y a lieu d'y procéder. Le décret définit également le corps électoral convoqué pour ces élections partielles et prévoit les horaires d'ouverture du scrutin.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr> .

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le [code électoral](#), notamment ses [articles L. 20](#), [L. 30](#), [L. 173](#) et [LO 178](#) ;

Vu la démission de M. Flavien TERMET, député de la 1re circonscription des Ardennes, dont la présidente de l'Assemblée nationale a pris acte le 4 octobre 2024, ainsi qu'il ressort de l'insertion publiée Journal officiel du 5 octobre 2024 ;

Vu la vacance du siège de député dans la 1re circonscription des Ardennes,

Décrète :

Article 1

Les électeurs de la 1re circonscription du département des Ardennes sont convoqués le dimanche 1er décembre 2024 en vue de procéder à l'élection du député de leur circonscription à l'Assemblée nationale.

Article 2

Les élections auront lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 25 octobre 2024, sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Article 3

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41 du code électoral.

Article 4

Le second tour du scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 8 décembre 2024.

Article 5

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 octobre 2024.

Michel Barnier

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
Bruno Retailleau